



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la Commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du quatorze juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 24

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline –
Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique –
Monsieur LETILLY Tony – Mesdames BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal –
PICOT Marie-Andrée – Monsieur DUVAL Cédric – Mesdames ROQUET Christelle –
ROYER Carine – MINGOT Aurélie – MARTIENNE Alice – Monsieur OUISSE Laurent –
Madame BRICHE Pascaline – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN
Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame DAVID Joséphine – Messieurs MIAULT
Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusés avec pouvoirs : 4

Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Madame MINGOT Aurélie)
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur OUISSE Laurent)
Monsieur FROCRAIN Frédéric (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Monsieur GAUDIN Nicolas (procuration à Monsieur LETILLY Tony)

Etait excusée : 1

Madame PIED Magalie.

Secrétaire de séance : Madame PICOT Marie-Andrée.

DELIBERATION N° 3

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ACTIVITES CULTURELLES, RESTAURATION SCOLAIRE, ANIMATIONS SPORTIVES ET SALLES COMMUNALES

DELIBERATION N° 3

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ACTIVITES CULTURELLES, RESTAURATION SCOLAIRE, ANIMATIONS SPORTIVES ET SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Chantal GUINARD

Exposé

L'année passée, face à l'inflation qui réduit le pouvoir d'achat des français, la majorité municipale a souhaité adopter une politique tarifaire sociale pour l'ensemble des services publics. Cela s'est traduit par la volonté de ne pas augmenter les tarifs liés aux activités culturelles (spectacles, spectapéro,...), ceux liés aux animations sportives (éveil sportif municipal, stages, animations adultes) ou encore ceux liés à la mise à disposition de véhicules communaux pour les associations.

De plus, dans la continuité de cette volonté et afin de rendre accessible le service de lecture publique au plus grand nombre, l'inscription à la médiathèque est gratuite depuis le 1er septembre 2022.

Toujours dans l'optique d'un coup de pouce aux familles, une politique tarifaire sociale de la restauration scolaire a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2022 avec des tarifs fonction des quotients familiaux des familles.

Aujourd'hui, c'est la gratuité de l'accès aux spectacles portés par la ville qu'il est proposé aux élus de valider. L'équipe municipale souhaite en effet donner accès à la culture au plus grand nombre.

Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD

I. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

SERVICE PUBLIC ACTIVITES CULTURELLES :

Rappel : Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour la saison 2022 – 2023 comme suit :

Pour mémoire en 2022/2023 :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus) & SPECT'APEROS
Catégorie A	2022/2023	2022/2023	2022/2023
	7 €	4 €	GRATUIT
Catégorie S	2€		

FONCTIONNEMENT

La Billetterie est tenue par le Régisseur titulaire de la régie mixte avance et recettes « spectacles et activités culturelles » ou l'un de ses suppléants.

La billetterie est ouverte chaque soir de spectacle 30 minutes avant le début de ce dernier. Une permanence a lieu le mardi soir entre 17h et 19h30 pour les réservations et le retrait des billets.

Le paiement par Carte Bleue est désormais disponible et sera favorisé sans contact dans le cadre des mesures sanitaires.

La billetterie en ligne sera accessible en Septembre à l'adresse : billetterie-rennaissance.donges.fr. Les billets peuvent y être achetés tout au long de l'année et réservés en amont des jours de permanence. Les billets peuvent être imprimés ou stockés sur téléphone portable.

Proposition :

Pour la saison 2023/2024, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs ci-dessous, valables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus) & SPECT'APEROS
Catégorie A	2023/2024	2023/2024	2023/2024
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Catégorie S	GRATUIT		

Malgré la gratuité, il est possible de réserver sa place. La réservation en ligne sera accessible en septembre à l'adresse : billetterie-renaissance.donges.fr. Les billets peuvent y être réservés tout au long de l'année. Les billets peuvent être imprimés ou stockés sur téléphone portable.

D'autre part, certaines troupes de théâtre ou compagnies artistiques pourront se produire à Donges hors programmation municipale au cours de la saison culturelle en restant libres de leur tarification.

Des évènements ponctuels hors saison culturelle pourront faire l'objet d'une tarification spécifique validée par le Conseil Municipal.

ACTIVITES CULTURELLES : Théâtre pour enfants/adolescents

Pour mémoire :

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009 ; principe confirmé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013. Cette activité est conventionnée annuellement sur année civile (délibération en Décembre).

Par Délibération 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant repris par la délibération n°9 du 23 juin 2022 :

- **20 €** par trimestre, sur trois trimestres soit 60 € l'année.
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2022 au 30/06/2023 ;
- Les entrées aux spectacles enfants sont **gratuites** ;
- Les entrées aux spectacles adolescents sont ceux du tarif Réduit de la Billetterie **soit 2 €**.
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition : Pour la saison 2023-2024, il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

- **65 €** l'année payable sur trois trimestres.
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2023 au 30/06/2024 ;
- Les entrées aux spectacles enfants et adolescents sont **gratuites** ;
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

ACTIVITES CULTURELLES : Chorale Loire Enchantée

Pour mémoire :

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, la municipalité a instauré une tarification gérée par la commune pour les adhérents de la Chorale Loire, à savoir :

- **Inscription par personne : 80 €**, payable en une ou 2 fois (40 € en septembre et 40 € en janvier).
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace renaissance sur la régie SPECTACLES- ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition : Pour la saison 2023-2024, il est proposé de reconduire le tarif ci-dessus.

LIEU DE CONVIVIALITE - Tarifs des Consommations

Pour mémoire :

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a reconduit les tarifs des consommations dans le cadre du lieu de convivialité ainsi qu'il suit :

- Bières (verre 25 cl ou bouteille 33 cl) : **2,50 €**
- Cidre (bouteille 33 cl) : **2,00 €**
- Vins (verre) : **1,50 €**
- Boissons non alcoolisées
(brique de jus d'orange servie au verre) : **gratuit**
- Eau (petite bouteille 25 cl) : **0,50 €**
- Boissons chaudes (tasse) : **1,00 €**
- Denrées emballées sucrées ou salées : **1,00 €**
- Consigne : **1,00 €**

Proposition : Pour la saison 2023-2024, il est proposé de modifier les tarifs applicables du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

- Bières d'Abbaye (bouteille 33 cl) **3,50 €**
- Bières normales (bouteille 33 cl) **2,50 €**
- Cidre (bouteille 33 cl) **2,00 €**
- Vins (15 cl) : **2,50 €**
- Boissons non alcoolisées
(jus de fruits - bouteille de 20 cl) : **1,50 €**
- Eau (petite bouteille 50 cl) : **0,50 €**
- Supplément sirop : **gratuit**
- Cacahuètes en écorce : **gratuit**
- Consigne : **1,00 €**

La régie est assurée par le régisseur de l'Espace Renaissance sur la régie SPECTACLES-ACTIVITES CULTURELLES.

LOCATION DU GRADIN BOIS INTERIEUR EXTERIEUR

Pour mémoire :

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la location du gradin en bois entièrement démontable, composé de 6 éléments pouvant accueillir chacun 10 adultes ou 15 enfants, **du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :**

- **Location :**

Forfait : 50 € par élément ou 250 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.

- **Cautionnement :**

La location est conditionnée par un dépôt de caution de **250 €** à l'ordre du Trésor Public lors de la signature de la convention de location ou de prêt. Le chèque non-encaissé sera restitué à l'issue de l'état des lieux. En cas de dégradation constatée par le régisseur de l'Espace Renaissance, la caution pourra être retenue.

Proposition : Pour la saison 2023-2024, il est proposé de maintenir les tarifs existants, valables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

- 50 € par élément ou 250 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.
- Mise en œuvre d'une caution de 250 €.

MEDIATHEQUE JULES VERNE

Pour mémoire : Dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, la gratuité exclusive pour tous a été instaurée depuis 1er septembre 2022. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

MISE A DISPOSITION DES VEHICULES TYPE MINI-BUS POUR LES ASSOCIATIONS

Pour mémoire : Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a reconduit le tarif de mise à disposition gratuite des véhicules type Mini-Bus aux associations Dongeoises lorsqu'elles organisent une sortie extérieure à la commune.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas un véhicule nettoyé correctement (Intérieur et extérieur du véhicule) :

⇒ Tarif 2022-2023 : 28 € l'heure

Proposition : Il est proposé de porter ce tarif à 32 € de l'heure (coût heure services techniques) pour la saison 2023-2024.

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

II. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour mémoire : Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services relatifs au service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 ainsi qu'il suit :

Tarifs 2022-2023				
Quotients familiaux	$0 \leq QF < 1044$	$1044 \leq QF < 1275$	$1275 \leq QF < 1600$	$1600 \leq QF$
Prix du repas enfant (euros) :	0.85	1	2.5	3.8

Proposition :

Après une année de fonctionnement, il est confirmé que 80% des familles paient le repas moins cher qu'avant la mise en œuvre de la tarification sociale.

Depuis sa mise en œuvre, les critères de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ont évolué, et le soutien de l'Etat est limité aux revenus qui en ont le plus besoin, soit un QF des familles inférieur ou égal à 1 000 €.

De plus, depuis un an et demi, nous absorbons une augmentation des denrées, avec parallèlement les objectifs de la loi Egalim 2, qui pèsent aussi dans le coût de revient des restaurations.

Au vu de ces évolutions, mais surtout pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat, **il est donc proposé de revoir les tarifs de restauration scolaire pour la rentrée 2023, conformément au critère attendu par l'ASP, comme suit :**

Tranche QF	QF<=500	500<QF<=1000	1000<QF<=1275	1275<QF<=1600	QF>1600
Tarif du repas enfant	0,85 €	1,00 €	2,50 €	3,50 €	4,20 €

Bien entendu, dans le cas où l'Etat reverrait sa politique d'accompagnement financière, la commune se verrait contrainte d'analyser l'impact financier et de revoir ses tarifs, le budget communal n'étant pas capable d'absorber le coût de cette politique tarifaire sociale sans compensation de l'Etat.

Les prix du repas adulte et du repas exceptionnel sont également modifiés à : 4,80 €.

Proposition : Il est proposé de valider pour la rentrée 2023-2024 la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

III. TARIFS DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Pour mémoire en 2022 :

Par délibération n° 7 du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services relatifs aux activités enfance jeunesse à compter du 3 janvier 2023 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES, MERCREDIS ET PERISCOLAIRE

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les tarifs pratiqués par l'OSCD pour ne pas alourdir le budget des familles, il est proposé de conserver la grille tarifaire des activités Enfance adoptée lors de la délibération du 3 novembre 2022 et ce pour l'année scolaire 2023/2024.

Quotient Familial	ALSH vacances et mercredis			PERISCOLAIRE	
	Tarif ½ journée	Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif journée avec repas	Tarif au 1/4 d'heure en €	Goûter
QF < 318	1.24 €	3.80 €	6.30 €	0.16 €	0.60 €
de 318 à < 635	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.19 €	0.60 €
de 635 à < 730	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.22 €	0.60 €
de 730 à < 826	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.24 €	0.60 €
de 826 à < 880	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.27 €	0.60 €
de 880 à < 974	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.32 €	0.60 €
de 974 à < 1044	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.35 €	0.60 €
de 1044 à < 1126	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.37 €	0.60 €
de 1126 à < 1208	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.42 €	0.60 €
de 1208 à < 1275	QF x 0,396 %	3.80 €	(QF x 0,396 % x2) + 3.80 €	0.50 €	0.60 €
1275 et +	5.06 €	3.80 €	14.00 €	0.66 €	0.60 €

Proposition :

Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Pénalités :

- **En cas d'absence de réservation préalable, ou de réservation hors délai** (modalités définies par le règlement intérieur des accueils périscolaires, de loisirs et restauration scolaire), une majoration tarifaire est appliquée.
 - Tarif repas exceptionnel à **4,80 €** au lieu de 3,80 € ;
 - Tarif goûter exceptionnel à **0,90 €** au lieu de 0,60 € ;
 - Tarif exceptionnel pour les présences, taux de **+ 20%** appliqué sur le tarif * (hors repas), sauf pour les tarifs plancher ALSH Vacances et mercredis :
 Plancher 1/2 journée exceptionnelle fixé à **1,50 €** au lieu de 1,24 € ;
 Plancher journée avec repas exceptionnel fixé à **7,40 €** au lieu de 6,30 €.

* Tarif = (QF x 0.396%) ou (QF x 0.396% x 2) ou tarif plafond ou tarif périscolaire au ¼ d'heure.

- Lorsqu'un parent arrive **après la fermeture de l'accueil** pour chercher son enfant, le coût réel du temps d'accueil supplémentaire est applicable, soit le coût du temps de travail supplémentaire des agents mobilisés.

Ainsi, le prix du quart d'heure supplémentaire sera facturé **5 € dans la limite de 15 €**.

ACTIVITES JEUNESSE (Maison des jeunes)

Pour mémoire :

Une adhésion annuelle de **10 €** est demandée. Elle est valable pour l'année scolaire jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.

L'inscription est possible en cours d'année : en revanche l'adhésion reste au tarif unique fixé. Elle n'est pas dégressive et n'est valable que jusqu'à la fin de la période.

Quotient Familial	QF<635	de 635 à <826	de 826 à <1044	de 1044 à <1275	1275 ou +
Tarif de 1 Unité	1.20 €	1.60 €	2.00 €	2.40 €	2.80 €

Hors accueil libre et activités gratuites liés à l'adhésion à la maison des jeunes, il a été convenu que certaines activités plus coûteuses seraient tarifées selon des unités de valeur définies dans la grille tarifaire, entre 1 et 4 unités en fonction de 5 tranches de Quotient Familial.

Il a été également défini que la participation des familles doit couvrir au minimum 75% du coût de l'activité et exceptionnellement 20% dans le cadre de la promotion de certaines activités de prévention culturelles ou sportives.

En cas d'absence de réservation, ou de réservation hors délai (modalités définies par le règlement intérieur de la Maison des Jeunes), une majoration tarifaire est appliquée à raison de **+ 20 %** sur le tarif de chaque unité.

Les tarifs liés à la mise en œuvre de **camps d'adolescents l'été** seront votés précédemment à chaque mise en œuvre, le coût d'un camp variant en fonction des destinations et activités prévues. Certains projets définis par les adolescents pourront aussi faire l'objet d'une validation du Conseil Municipal.

Il est précisé que pour les activités, animations et sorties, le tarif appliqué tient compte du coût de l'activité (billetterie et/ou fournitures) ainsi que du nombre maximal de participants.

Il a été défini que la participation des familles doit couvrir au minimum 75% du coût de l'activité et exceptionnellement 20% dans le cadre de la promotion de certaines activités de prévention, culturelles ou sportives.

Proposition :

Après plusieurs mois d'activité il apparait que le nombre d'unités facturables de 1 à 4 exclut toute activité payante dépassant un certain coût.

Exemple : une activité à 50 € par jeune avec une facturation à 4 unités au QF médian représenterait 8 € et ne couvrirait donc que 16% du coût de l'activité.

Afin de ne pas être limité dans le choix des propositions d'activités faites aux jeunes ou par les jeunes, il est proposé de maintenir les tarifs actuels mais ne pas limiter le nombre d'unités facturables à compter du 1^{er} juillet 2023 (suppression de la limitation à 4 unités de temps).

Rapporteur : Monsieur Tony LETILLY

IV. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ANIMATIONS SPORTIVES

Pour mémoire :

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas modifier les tarifs 2021-2022.

Proposition :

Afin de soutenir le budget des familles, il est proposé de maintenir cette année encore les tarifs appliqués aux animations sportives :

EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2022-2023 : **Tarif : 6,80 €** par enfant et par trimestre.

Proposition : Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de conserver le même tarif soit 6,80 € par enfant et par trimestre.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

STAGES SPORTIFS

Pour l'année scolaire 2022-2023 : Tarif de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune : **3,70 €** par enfant. Le montant acquitté par l'utilisateur correspond au nombre de demi-journées prévu au stage multiplié par le tarif de la demi-journée.

Proposition : Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de conserver le même tarif soit 3,70 € par enfant

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

🚴 ANIMATIONS ADULTES

La commune encourage la pratique d'une activité physique et sportive auprès des adultes en proposant des animations occasionnelles (marche nordique, tir à l'arc,...)
 Tarif 2022 : 4 € par adulte.

Proposition : Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de conserver le même tarif, soit 4 € par adulte.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

🚴 ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES (nouveau)

En lien avec la Maison de Santé, la commune propose un accompagnement à la reprise d'activités physiques pour des adultes dans le cadre d'une prescription médicale.

Proposition : Pour l'année scolaire 2023-2024, une participation de 5 € par adulte pour 6 séances sera demandée.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD

V. TARIFS 2022 DES SALLES COMMUNALES

Pour mémoire :

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la mise à disposition de certaines salles communales au 1^{er} juillet 2022 ci-dessous :
 Il y avait lieu, en effet, de préciser les conditions de mise à disposition aux associations dongeoises des salles communales suivantes : Foyer communal sis 36 avenue des Herlains ; Maison des associations (*grande salle, salle de musique, bureau N°1*) sise 2 rue BOULAY-PATY et la salle de motricité de l'école maternelle CASANOVA sise 5 rue Léo LAGRANGE.

🏠 FOYER COMMUNAL SIS 36 Avenue des Herlains

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeoises	GRATUIT

🏠 MAISON DES ASSOCIATIONS (*grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1*)

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeoises	GRATUIT

SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA

	Au 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations dongeises	GRATUIT

Proposition : Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de ne pas modifier la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations dongeises.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 12 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain)

➔ **APPROUVE** les tarifs des services publics ci-dessus énoncés.

➔ **APPROUVE** les tarifs des salles communales ci-dessus énoncés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 et laisse le soin au Maire de fixer par arrêté municipal le règlement intérieur de ces salles ainsi que pour l'ensemble des salles communales mises à disposition.



Pour extrait conforme,
Donges, le 23 juin 2023

Le Maire :
François CHENEAU

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 044-214400525-20230622-DELIB0322062023-DE